



CRITERIUM MASCULIN U15 à 8

Préambule

Pour permettre à un maximum de joueurs de la catégorie de pratiquer le football dans un environnement encadré et règlementé, Le District de l'Eure de Football organise annuellement une épreuve intitulée « **Critérium masculin U15 à 8** », à vocation « *loisir* ».

Article 1 - Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure de Football délègue ses pouvoirs :

- à la Commission Départementale Football Loisirs
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve
- à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions
 - pour l'homologation des matchs de cette épreuve
- à la Commission Départementale des Arbitres
 - pour l'examen des problèmes concernant l'application des lois du jeu.
- à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- à la Commission Départementale de Discipline
 - pour l'examen des problèmes disciplinaires.

Article 2 – Engagement

Les engagements doivent être effectués auprès du D.E.F. en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison sur le site internet. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

Les droits d'engagement sont portés directement au débit du compte du club.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Dispositions sportives

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation de promotion du football U15 à vocation « loisirs », la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de saison en une ou plusieurs phases. S'agissant d'une promotion, sa formule peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium.

Conditions de participation :

Le Critérium masculin U15 à 8 est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 et U13 en simple surclassement sans limitation du nombre.

Les équipes engagées dans ce critérium n'auront aucun droit à une accession dans une épreuve quelconque organisée soit par la LFN, soit par le District de l'Eure de Football se disputant le dimanche après-midi.

Ces équipes ne seront pas considérées comme répondant aux dispositions prévues à l'article 4 des règlements du DEF concernant les conditions de participation aux championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3) et aux obligations concernant le nombre d'équipes jeunes.

Considérant que ce critérium masculin U15 constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

– Les équipes engagées dans ce critérium masculin U15, évoluant dans une pratique « loisir », ne peuvent être retenues comme constituant une équipe inférieure à une (ou plusieurs) équipe du même club engagée en championnat de football libre à 11 de la LFN ou du DEF.

Outre les dispositions spécifiques ci-avant, toutes les dispositions réglementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables.

Déroulement de la compétition :

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Les ententes sont autorisées, constituées de 4 clubs au maximum.

Les équipes, constituées de 8 joueurs et 4 remplaçants maximum, observent le règlement des compétitions à 8.

L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.

La compétition se déroule par matchs de deux mi-temps de 40 minutes.

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi si possible.

Le Critérium masculin U15 à 8 est organisé, comme une épreuve de football loisirs si les conditions et engagements le permettent, en deux phases distinctes par matchs aller-simple :

- Une première phase comprenant un (ou plusieurs) groupe constitué des équipes engagées.
- Une seconde phase (se disputant soit par matchs aller simples ou par matchs aller-retour) comprenant des groupes de deux niveaux (appelés : Départemental 1 et Départemental 2), constitués en fonction des résultats de la première phase et dont le nombre sera défini par les organisateurs en fonction du nombre d'équipes engagées.

Il appartiendra toutefois à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

Les feuilles de matchs du Critérium masculin U15 à 8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions du DEF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

En critérium départemental du Football masculin U15, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

En critérium départemental du Football masculin U15, les dispositions suivantes décrites au règlement des compétitions du DEF sont applicables :

- La règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.
- le recours aux temps morts
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

Classements et départage des équipes :

Les points seront décomptés de la façon suivante :

– Match gagné	=	4 points
– Match nul	=	2 points
– Match perdu	=	1 point
– Match perdu par pénalité	=	0 point
– Match perdu par forfait	=	0 point

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS UN MÊME GROUPE RESPECTIF :

Pour toutes les compétitions se déroulant par match aller-simple, afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe.

Il sera tenu compte dans l'ordre :

- 1 - De la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces équipes au cours de la rencontre les ayant opposées.
- 2 - En cas d'égalité de cette différence, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
- 3 - En cas de nouvelle égalité, du plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des matches du groupe.
- 4 - En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS LEURS GROUPES RESPECTIFS :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, et ainsi déterminer les équipes susceptibles de changer de division (accession ou descente) tel que décrit dans les chapitres précédents, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matchs disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matchs disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

Article 5 - Calendriers

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la LFN et du DEF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission organisatrice peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal, total ou partiel, d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est rappelé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire (cf. Règlements généraux de la L.F.N. et règlement des compétitions du D.E.F.),

- qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi (ou le dimanche). Toutefois, le club visité a la faculté de faire jouer la rencontre à une autre heure de la journée que celle fixée au calendrier, notamment en match principal, dans la mesure où les installations sportives du club le permettent. A cet effet, il doit en faire la demande au moyen du logiciel « Footclubs ».

Article 6 – Terrain - Equipement

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Il doit fournir les ballons pour la rencontre.

Le terrain doit être conforme aux dispositions des règles du football à 8.

Article 7 – Organisation de la compétition

Le Critérium masculin U18 à 8 est organisé en théorie en deux phases :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

A la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places du groupe sont retenues pour constituer le Critérium masculin U15 à 8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la commission en charge de la compétition en regard du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes classées aux places immédiatement suivantes du groupe sont retenues pour constituer le Critérium masculin U15 à 8 de « Départemental 2 ».
Il est précisé que l'architecture de cette « Départemental 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

A noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Critérium masculin U15 à 8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra toutefois à la commission d'organisation de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées et d'en fixer les modalités.

En fin de saison, à l'issue de la 2^{ème} phase :

- L'équipe classée première du Critérium masculin U15 à 8 de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Critérium U18 masculin à 8 de D1.
- L'équipe classée première du Critérium masculin U15 à 8 de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Critérium U18 masculin à 8 de D2.

S'agissant d'une nouvelle offre de pratique jeunes permettant d'ouvrir notre discipline au plus grand nombre, ces dernières dispositions s'appliquent à la condition que ce critérium soit organisé suivant ces dispositions. Dans toute autre structure ou organisation du

Critérium masculin U15, il appartient à la commission d'organisation d'en définir les modalités, et après accord du Comité de Direction, d'en faire communication aux clubs concernés avant le début de la compétition.

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Article 8 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du D.E.F. sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité de Direction.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 9 - Forfaits

Les conséquences sportives et les dispositions financières prévues aux Règlements des compétitions du DEF et figurant à l'annexe financière du D.E.F. résultant d'un forfait tel que défini à ces mêmes règlements, sont appliquées.

Une amende fixée pour chaque catégorie par le Comité de Direction, figurant en l'annexe financière du D.E.F., est imposée au club forfait.

Article 10 - Invitations

La licence Dirigeant ou Dirigeante donne accès gratuit au stade pour les dirigeants et dirigeantes des deux équipes concernées par la rencontre mais dans la limite de dix par club.

Article 11 – Autres dispositions

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce critérium.

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– **Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Critérium U15.**

– Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité de Direction pour accord.